

SD/LV/SB - 2026/256/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
289MAISSE1RUESTEXUPERY(STATCAMIONBENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 mars 2026 par laquelle Monsieur Loïc MAISSE / lmaisse@hotmail.fr, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 1 rue St Exupéry par le stationnement d'un camion-benne dans le cadre de travaux de démolition intérieure au bâtiment sis à cette adresse et évacuation des gravats, du 6 au 10 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc MAISSE sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE ST EXUPERY - à hauteur du n° 1
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion-benne nécessaire au chantier sur la chaussée au pied de la façade de l'immeuble concerné par les travaux côté St Exupéry.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Loïc MAISSE dès l'arrivée du camion-benne sur place, en amont et aval pour signalement de sa présence sur la chaussée et pour information aux usagers du domaine public, y compris depuis pour les véhicules arrivant de l'avenue Alsace Lorraine depuis l'allée de Charlieu.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Loïc MAISSE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Aucun matériau ne devra être jeté depuis les étages mais évacué au moyen d'une goutlotte.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 10 AVRIL 2026 à 18 heures.
- Monsieur Loïc MAISSE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/04/26 .

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Mr MAISSE Loïc / lmaisse@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 31 mars 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué